****

|  |
| --- |
| **Convention n° COM 19/...**  **relative à la mise à disposition du véhicule « Formtruck »** |

Entre :

L’Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, ci-après dénommé

Bruxelles Formation, organisme d’intérêt public, dont le siège est situé rue de Stalle, 67 à

1180 Bruxelles, représenté par Madame Olivia P’tito, Directrice générale,

d’une part,

Et :

d’autre part.

Préambule

Afin d’assurer la promotion des formations organisées par Bruxelles Formation et ses partenaires conventionnés, il a été fait l’acquisition par Bruxelles Formation d’un véhicule aménagé à cette fin.

Bruxelles Formation entend permettre aux partenaires conventionnés qui le souhaitent de bénéficier du véhicule « Formtruck » et son infrastructure afin s’assurer la promotion de leurs formations ou de manière plus générale de la formation à Bruxelles.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

La présente convention est établie dans ce cadre.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : objet de la convention**

La présente vise à détailler les conditions de mise à disposition du véhicule « Formtruck » et de son utilisation par …

Le véhicule mis à disposition est un Peugeot aménagé et immatriculé 1-RAJ-870.

Ce véhicule est équipé de : écran tv 43 pouces, présentoir pour documentation, tableau aimanté A3, 1 comptoir, 3 tabourets hauts, un chauffage type Webasto, le camion peut être utilisé pour de l’information et des animations (partie libre-service et partie information et conseil).

Le camion est un véhicule diesel ; les groupes électrogènes fonctionnent à l’essence (+ jerricane de 5 l essence de réserve pour un des 2 groupes électrogènes).

**Article 2 : Modalité d’utilisation**

Le véhicule « Formtruck » ne peut être conduit que par le référent « formtruck » désigné par Bruxelles Formation, à savoir M. Soufiane WACHRINE.

Il sera amené par ce dernier à l’endroit précis désigné par …. et repris par le référent, selon des horaires définis et validés par Bruxelles Formation. Un délégué de … sera présent sur place avant l’arrivée du formtruck et jusqu’à son départ. Il ne pourra en aucun cas laisser le formtruck sans surveillance, même fermé à clés. Un jeu de clés « caisse camion » sera remis au partenaire durant la durée de l’animation par le référent du formtruck de Bruxelles Formation.

…. s’engage à respecter scrupuleusement **les consignes d’utilisation du véhicule telles que listées en annexe et remplira la check list** avec le référent formtruck de Bruxelles formation.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention couvre la période du ……………… au ……………..de …h à …h

**Article 4 : Etat des lieux**

Un état des lieux d’entrée et de sortie sera établi conjointement par le référent « Formtruck » de Bruxelles Formation et un délégué de ….

… s’engage à rembourser les frais liés aux dégâts causés au véhicule ou son matériel lors de l’utilisation du « Formtruck ».

**Article 5 : nettoyage**

… s’engage à nettoyer l’intérieur du véhicule et à le rendre propre au référent « Formtruck » de Bruxelles Formation.

**Article 6 : autorisations nécessaires**

….. s’engage à obtenir les autorisations nécessaires au stationnement du véhicule à l’endroit choisi par ses soins (autorisations à demander à la commune, à la police ou à l’organisateur de l’événement). Une copie de cette autorisation est envoyée par mail à l’attention de Soufiane Wachrine, référent formtruck de Bruxelles formation ([s.wachrine@bruxellesformation.brussels](mailto:s.wachrine@bruxellesformation.brussels)).

**Article 7 : alimentation 220 v**

Le partenaire s’engage prioritairement à utiliser un accès 220 volts pour alimenter le camion.

Si aucun accès 220 volts n’est possible, le référent de Bruxelles Formation activera le premier groupe électrogène et dispensera ses consignes afin que le camion puisse être alimenté en électricité et si nécessaire en chauffage durant la durée de l’animation.

**Article 7 : lettrage du véhicule**

Le lettrage du véhicule aux caractéristiques de …. est possible.

La création du lettrage pourra être effectuée par un graphiste au choix ou par celui de Bruxelles Formation mais en respectant les prescriptions techniques du lettreur et placeur de Bruxelles Formation.

Le placement et le lettrage devront être effectués par le fournisseur de Bruxelles Formation et cela aux frais de … Le dépôt du fichier chez le placeur et lettreur doit être effectué minimum 1 semaine avant l’utilisation du formtruck.

*PS : Les fournisseurs de Bruxelles Formation sont sous marchés publics (respect des règles de marchés publics et notamment mise en concurrence).*

**Article 8 : assurance**

Le véhicule Formtruck est assuré par Bruxelles Formation, en ce compris l’équipement intérieur.

…. veillera à faire couvrir sa responsabilité par une assurance RC et assurera le matériel qui lui est propre.

**Article 9 : tribunal compétent et droit applicable**

Tout litige concernant les obligations nées ou à naître de la présente Convention peut être réglé de commun accord dans les 10 jours ouvrables. A défaut, les tribunaux francophones de l’arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents, même s’il s’agit d’une contestation relative à des faits qui se seraient produits en dehors de cet arrondissement.

Le droit belge est applicable à l’exclusion de tout autre.

Fait à Bruxelles le 2019, en deux exemplaires originaux signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu le sien.

Pour Bruxelles Formation Pour …

Olivia P’tito

Directrice générale